

Règlement Concours vidéo « Mon stage à moi »

Article 1 : Objet du concours

Le concours vidéo intitulé « Mon stage à moi » est **organisé par la Maison de l'Emploi et de la Formation de Saverne**.

Chaque participant a pour mission de créer une vidéo présentant son stage et la structure d'accueil dans laquelle le stage a été réalisé.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au concours est **gratuite** et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. Les inscriptions au concours sont ouvertes du 15 mars 2016 au 30 juin 2016. Il sera possible de voter de 15 mars 2016 au 31 août 2016.

Le concours est ouvert à tous les étudiants inscrits dans un établissement de l'enseignement supérieur, et réalisant un stage en 2016 dans une entreprise/collectivité/association du territoire couvert par la Maison de l'Emploi et de la Formation. Vous trouverez dans l'annexe 1, la liste des communes du territoire couvert par la Maison de l'Emploi et de la Formation.

Article 3 : Déroulement du concours

Les participants sont appelés à réaliser des films vidéo autoproduits dont le stage réalisé par l'étudiant est le sujet principal : le film doit contribuer à valoriser le stage réalisé, ainsi que la structure d'accueil du stage.

Une fois la vidéo réalisée, elle devra être **soumise via FTP** (une adresse et un nom d'utilisateur & mot de passe vous seront communiqués pour envoyer le fichier via FTP (File Transfer Protocol)). Après visionnage des organisateurs, elle sera mise en ligne sur le site et la page Facebook dédiés au projet. Le lien vers la vidéo pourra également être relayé par nos partenaires institutionnels.

Un **système de vote en ligne** est mis en place permettant à chacun de voter pour sa (ou ses) vidéo(s) préférée(s) (un vote par adresse IP).

Article 4 : Contenu des vidéos

Chaque participant a pour mission de réaliser une **vidéo dynamique et originale** mettant en valeur son stage ainsi que la structure d'accueil du stage. Celle-ci doit durer **au maximum 3 minutes**.

Le format des films est entièrement laissé à la discrétion des participants : fiction, documentaire, témoignage, journal filmé, animation, etc.

Les films en compétition peuvent être tournés avec une caméra vidéo, un appareil photo, ou un téléphone portable, avec montage ou en plan - séquence.

La vidéo devra respecter les contraintes techniques suivantes :

- Langue : en français
- Durée maximale : 3 minutes
- Résolution minimale : 1280*720 pixels
- Formats vidéo acceptés : MP4, H265

Toutes les vidéos à caractère vulgaire, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité

humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et / ou à l'ordre public et / ou aux valeurs fondamentales de l'Union européenne, violant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité, seront refusées. Les participants ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et / ou membres du jury.

Article 5 : Inscription

Chaque participant ne peut proposer qu'**une vidéo**.

Une fois la vidéo réalisée, les participants devront s'inscrire au concours sur <http://www.paysdesaverne.fr/Actions/Boostage/le-concours-video-boostage.htm>. Les informations suivantes seront alors demandées aux candidats :

- Le titre de l'œuvre ;
- Le nom, le prénom et l'âge du participant ;
- L'établissement d'enseignement supérieur dans lequel il est inscrit ;
- La formation actuellement suivie ;
- Niveau d'étude ;
- L'établissement dans lequel il réalise son stage
- Une adresse postale ;
- Une adresse mail de contact ;
- Période de stage.

Les participants devront ensuite soumettre leur vidéo via FTP (une adresse et un nom d'utilisateur & mot de passe vous seront communiqués pour envoyer votre fichier).

Après validation de l'inscription et visionnage de la vidéo par les organisateurs, elle sera mise en ligne sur le site et la page Facebook dédiés au projet. Vous serez averti par mail lorsque votre vidéo sera mise en ligne.

Article 6 : Processus de sélection

Un **système de vote en ligne** sur le site est mis en place permettant à chacun de voter pour sa (ou ses) vidéo(s) préférée(s). Le back-office du site web collecte toutes les statistiques afin de garantir des résultats équitables et impartiaux.

La possibilité de voter est limitée à **un vote par adresse IP**.

Les vidéos gagnantes seront désignés par :

- Le **public** via les votes,
- Un **jury**, composé du Président la Maison de l'Emploi, d'un représentant du Conseil Régional, d'un représentant du Conseil Départemental, du Président du Pays de Saverne, Plaine et Plateau. Le Jury sélectionnera le lauréat sur des critères d'originalité (format, scénario, ...), de pertinence du contenu et du respect du sujet imposé.

Le Jury est présenté ici à titre indicatif. La Maison de l'Emploi et de la Formation de Saverne ne saurait être responsable de la présence ou l'absence d'un membre dudit Jury. Par ailleurs, la Maison de l'Emploi et de la Formation de Saverne se réserve le droit d'inviter toute personne de son choix (partenaire, parrain...) à participer audit Jury.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Jury qui statuera de façon souveraine, sans recours possible.

Les noms des Lauréats seront révélés le 1^{er} septembre 2016 sur le Site du Pays de Saverne, Plaine et

Plateau. Par ailleurs, les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par courrier électronique à l'adresse e-mail qu'ils auront mentionnée lors de leur inscription.

Article 7 : Prix

Prix du public, attribué par les votes en ligne : 500€

Prix du jury : 500 €

Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être demandé.

Les prix seront remis lors de la soirée des trophées de la Semaine du Développement Économique.

Article 8 : Exploitation des vidéos

Chacun des films remis aux organisateurs dans le cadre du concours, qu'il s'agisse ou non des films lauréats, est susceptible d'être diffusé, à des fins non commerciales sur Internet, à la télévision, et par tous les moyens existants ou à venir, sous toutes formes et / ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, ou dans le cadre d'action de sensibilisation sur tous supports tels que DVD, VOD, téléchargement, ce que les participants acceptent expressément, dans les conditions ci-après :

- Dans le cadre des diffusions susmentionnées, les organisateurs s'engagent à indiquer sur les films la mention « Ecrit et réalisé dans le cadre du concours « Mon stage à moi » ».
- Les participants se déclarent informés que, compte tenu de l'état actuel de la technique, les reproductions de leurs vidéos, notamment sur les réseaux de télécommunication tels qu'Internet peuvent être altérées ou partielles et que la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée à cet égard.
- Les organisateurs s'engagent à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des films vidéo déposés dans le cadre du concours.

Article 9 : Engagements des candidats

Chaque participant certifie qu'il est l'auteur du film qu'il présente et garantit les organisateurs contre tout recours de tiers à cet égard.

Chaque participant garantit les organisateurs que sa vidéo est originale et **ne constitue pas une violation des droits de la propriété intellectuelle**.

Du fait de leur participation au concours, les candidats cèdent aux organisateurs, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur œuvre, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Les organisateurs sont libres d'utiliser tout ou partie des œuvres qui leur auront été adressées, à des fins de diffusion ou exploitation. Les œuvres seront exclusivement utilisées **à des fins d'information et de communication sur les questions du territoire**, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leur nom à toutes fins de promotion du concours et notamment pour la publication des résultats dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé.

Article 10 : Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Conformément à cette loi, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données la concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande auprès des organisateurs.

Article 11 : Conditions de modification

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours sans que leur responsabilité ne soit engagée.

Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

Article 12 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, et de l'arbitrage par les organisateurs des cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

Annexe 1 : liste des communes du champ d'action de la Maison de l'Emploi et de la Formation de Saverne

| | | |
|------------------------|------------------|-----------------------|
| A | FURCHHAUSEN | MACKWILLER |
| ADAMSWILLER | G | MAENNOLSHEIM |
| ALLENWILLER | GEISWILLER | MARMOUTIER |
| ALTECKENDORF | GINGSHEIM | MELSHEIM |
| ALTENHEIM | GOERLINGEN | MENCHHOFFEN |
| ALTWILLER | GOTTENHOUSE | MINVERSHEIM |
| ASSWILLER | GOTTESHEIM | MITTELHAUSEN |
| B | GRASSENDORF | MONSWILLER |
| BAERENDORF | GUNGWILLER | MULHAUSEN |
| BERG | H | MUTZENHOUSE |
| BETTWILLER | HAEGEN | N |
| BIRKENWALD | HARSKIRCHEN | NEUWILLER LES SAVERNE |
| BISCHHOLTZ | HATTMATT | NIEDERMODERN |
| BISSERT | HENGWILLER | NIEDERSOULTZBACH |
| BOSELSHAUSEN | HERBITZHEIM | O |
| BOSENDORF | HINSBOURG | OBERMODERN ZUTZENDORF |
| BOUXWILLER | HINSINGEN | OBERSOULTZBACH |
| BURBACH | HIRSCHLAND | OERMINGEN |
| BUST | HOCHFELDEN | OTTERSTHAL |
| BUSWILLER | HOHATZENHEIM | OTTERSWILLER |
| BUTTEN | HOHENGOEFT | OTTWILLER |
| C | HOHFRANKENHEIM | P |
| CRASTATT | I | PETERSBACH |
| D | INGENHEIM | PFÄFFENHOFFEN |
| DEHLINGEN | INGWILLER | PFALZWEYER |
| DETTWILLER | ISSENHAUSEN | PRINTZHEIM |
| DIEDENDORF | J | PURBERG |
| DIEMERINGEN | JETTERSWILLER | R |
| DIMBSTHAL | K | RANGEN |
| DOMFESSEL | KESKASTEL | RATZWILLER |
| DOSENHEIM SUR ZINSEL | KIRRBURG | RAUWILLER |
| DRULINGEN | KIRRWILLER | REINHARDSMUNSTER |
| DUNTZENHEIM | KLEINGOEFT | REIPERTSWILLER |
| DURSTEL | KNOERSHEIM | REUTENBOURG |
| E | L | REXINGEN |
| ECKARTSWILLER | LA PETITE PIERRE | RIMSDORF |
| ERCKARTSWILLER | LANDERSHEIM | RINGELDORF |
| ERNOLSHEIM LES SAVERNE | LICHTENBERG | RINGENDORF |
| ESCHBOURG | LITTENHEIM | ROSTEIG |
| ESCHWILLER | LIXHAUSEN | S |
| ETTENDORF | LOCHWILLER | SAESSOLSHEIM |
| EYWILLER | LOHR | SAINT JEAN SAVERNE |
| F | LORENTZEN | SALENTHAL |
| FRIEDOLSHEIM | LUPSTEIN | SARRE UNION |
| FROHMUHL | M | SARREWERTEN |

SAVERNE
SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN
SCHALKENDORF
SCHERLENHEIM
SCHILLERSDORF
SCHOENBOURG
SCHOPPERTEN
SCHWENHEIM
SCHWINDRATZHEIM
SIEWILLER
SILTZHEIM
SINGRIST
SPARSBACH
STEINBOURG
STRUTH
T
THAL DRULINGEN
THAL MARMOUTIER
TIEFFENBACH
UTTWILLER
V
VOELLERDINGEN
VOLKSBERG
W
WALDHAMBACH
WALDOLWISHEIM
WALTENHEIM-SUR-ZORN
WEINBOURG
WEISLINGEN
WEITERSWILLER
WESTHOUSE MARMOUTIER
WEYER
WICKERSHEIM-WILSHAUSEN
WILWISHEIM
WIMMENAU
WINGEN SUR MODER
WINGERSHEIM
WOLFSKIRCHEN
WOLSCHHEIM
Z
ZEHNACKER
ZEINHEIM
ZITTERSHEIM
ZOEBERSDORF